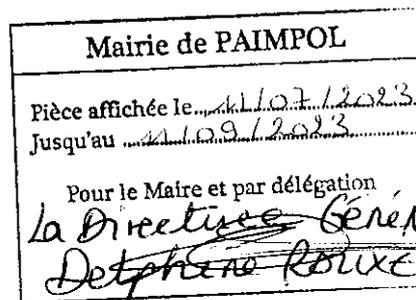




DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-143
Modifiant l'arrêté municipal n° DG/2023-143
portant organisation des festivités de la
Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023,
et réglementant temporairement la
circulation, le stationnement et
l'occupation du domaine public à cette
occasion

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L2213-1 à L2213-6,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-101, en date du 23 mai 2023, portant réglementation permanente du stationnement quai Morand,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-102, en date du 23 mai 2023, portant réglementation permanente du stationnement sur les places « arrêt minute » Pôle Multimodal, avenue du Général de Gaulle,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-125, en date du 8 juin 2023, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le quai Duguay-Trouin, du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 inclus,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-141, en date du 15 juin 2023, donnant délégation de fonction à Monsieur Jacky GOUAULT, 5^{ème} Adjoint délégué au Cadre de Vie et à l'Environnement,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-143, en date du 15 juin 2023, portant organisation des festivités de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023 et réglementant temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à cette occasion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° DG/2023-143 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - **L'article 8 de l'arrêté municipal n° DG/2023-143 susvisé, en date du 15 juin 2023, est modifié comme suit :**

Par mesure de sécurité, des dispositifs adaptés (plots béton/granit, barrières ou véhicules) seront installés par les Services techniques municipaux, aux emplacements suivants :

- Rond-point du Champ de Foire, entrée rue Jean Le Deut : barrières et panneaux « route barrée »,
- Rue Jean Le Deut, à l'intersection avec la rue René Cassin : blocs béton,

DG/2023-143

- Promenade Charles Pacé : blocs béton,
- Entrée du Môle Kerlévéo, rue du Four à Chaux : fourgon avec chauffeur,
- Entrée du quai Neuf : barrières et véhicules,
- Intersection quai Morand et place de la République : blocs béton.

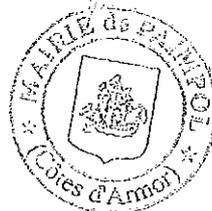
ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2023-143 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
La Responsable du service culturel de la Ville de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur de Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 07 JUIL. 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Cadre de Vie
Et à l'Environnement,

Jacky GOUAULT



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 07 JUIL. 2023
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr